

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 novembre 2024

Délibération n° CA-2024-040

Relative à la représentation du Parc national de La Réunion au sein du Groupement d'action locale (GAL) Est du Programme LEADER 2023-2027

Le Conseil d'Administration du Parc national de La Réunion, réuni sous la présidence de Monsieur Éric FERRERE, Président,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-34,

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,

Vu la Charte du Parc national, approuvée par le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014,

Vu la délibération n°CA-2015-020 du 26 novembre 2015 relative à la contribution de l'établissement aux démarches LEADER 2014-2020,

Vu la délibération n° CA-2017-026 du 1^{er} septembre 2017 relative à la désignation d'un membre titulaire et de son suppléant pour représenter le Parc national de La Réunion au Groupement d'action local (GAL) du programme LEADER EST 2014-2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3055 du 16 octobre 2020 portant nomination au Conseil administration de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu la nécessité d'actualiser la liste des membres du comité de programmation suite à l'installation du nouveau Conseil d'administration du Parc national,

Vu le rapport n° DIR/2024/023 du 28 Novembre 2024 relatif à la participation du Parc national de La Réunion au GAL LEADER, nouvellement appelé GAL'IZES, porté par la CIREST et l'AD2R dans le cadre du programme LEADER 2023-2027,

Considérant que le programme LEADER 2023-2027 contribue à la mise en œuvre de la Charte du Parc national,

Considérant que l'appui au développement local durable fait partie des missions de l'établissement et constitue un axe fort de la Charte et de ses mesures,

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

Article 1 :

Sont désignés pour représenter le Parc national de La Réunion au Groupement d'action local (GAL) du programme LEADER 2023-2027 porté par la CIREST et l'AD2R :

- Titulaire : M. Axel HOAREAU
- Suppléant : le/la responsable du Secteur Est du Parc national ou son adjoint(e)

Article 2 :

Le Directeur de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion et conformément au délai fixé par l'article R331-44 du Code de l'environnement.

Adoptée à la Plaine-des-Palmistes, le 28 Novembre 2024



Le Président
Éric FERRERE

*P/O
JP Nalabédia*

Le Directeur
Jean-Philippe DELLORME
Directeur Adjoint

Paul FERRAND

Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	02/12/2024
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délais des 15 jours	02/12/2024
Date de transmission au MTES	02/12/2024
Date de publication au RAA	02/12/2024
Date d'affichage	02/12/2024
Date de retrait	

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 28 novembre 2024
Relative à la participation du Parc national au GAL EST
Porté par la CIREST et l'AD2R
Mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027

Rapport n° DIR – 2024-023

1. Contexte : Programme LEADER (2023-2027)

Le programme LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) est un dispositif financé dans le cadre du « Plan stratégique national » (PSN) de la France pour la « Politique agricole commune » (PAC) européenne. Le programme LEADER vise à promouvoir l'emploi, la croissance et le développement durable des zones rurales.

Le programme est encadré par plusieurs règlements européens et le PSN, spécifiquement le Type d'intervention 77.05. Il cible principalement des projets locaux en faveur de la cohésion territoriale, du développement de la bio-économie et de la sylviculture durable.

Pour La Réunion, le programme LEADER s'applique aux Hauts de l'Île, incluant le cœur du Parc national et l'aire optimale d'adhésion définis par le décret de création du parc national.

2. Objectif du Groupe d'action locale GAL'IZÉS

Le Groupe d'action locale (GAL) des Hauts de l'Est, nouvellement appelé GAL'IZÉS, a été formé pour mettre en œuvre la stratégie de développement durable du programme LEADER dans les territoires de l'Est de La Réunion. Élaborée en collaboration avec des partenaires locaux par l'Association Développement Rural Réunion (AD2R) et la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST), la stratégie inclut des actions variées et multisectorielles. Elle prévoit un soutien financier pour des projets collectifs et individuels dans des secteurs tels que l'économie, l'agriculture, l'aménagement du territoire, l'insertion sociale, la culture, le patrimoine et le lien social. Il est à noter que, malgré les propositions formulées par le Parc national début 2024, celui-ci n'a pas été impliqué dans l'élaboration de cette stratégie. **Nous restons cependant disposés à contribuer activement aux prochaines étapes et à apporter notre expertise pour enrichir les actions en faveur du développement durable de ce territoire.**

3. Gouvernance et rôle du Parc national de La Réunion

La gouvernance du GAL'IZÉS est assurée par un comité de programmation, composé de représentants des partenaires locaux, à la fois des institutions publiques et des acteurs privés de la société civile. Ce comité est en charge de l'examen et de l'approbation des projets présentés, et attribue les fonds disponibles pour le développement des Hauts de l'Est.

En tant que partie prenante de ce développement, le Parc national de La Réunion a été désigné pour faire partie du comité de programmation, avec une voix délibérante dans les décisions prises par cette instance.

4. Demande de désignation de représentants

Le Parc national est invité à désigner deux représentant.e.s (un.e titulaire et un.e suppléant.e) pour siéger au sein du comité de programmation du GAL'IZÉS. Ces représentant.e.s auront pour mission de participer aux délibérations et de contribuer aux choix de projets à financer dans le cadre du programme LEADER. Cette désignation devra être validée par le Conseil d'administration du Parc, et la décision transmise au GAL'IZÉS.

Au précédent programme avait été désigné un membre du conseil d'administration en tant que titulaire et le responsable du Secteur Est du Parc national ou son adjoint en tant que suppléant.

5. Conclusion et prochaines étapes

Le Conseil d'administration est invité à :

- Procéder à la désignation des deux représentant.e.s du Parc national de La Réunion (titulaire et suppléant.e) ;
- Valider cette désignation en délibération ;
- Communiquer les noms des personnes désignées au comité de programmation du GAL'IZÉS.

La nomination de ces représentant.e.s permettra au Parc national de La Réunion de renforcer son implication dans le développement des Hauts de l'Est et d'assurer une coordination efficace des actions menées dans le cadre du programme LEADER.

4. Demande de désignation de représentants

Le Parc national est invité à désigner deux représentant.e.s (un.e titulaire et un.e suppléant.e) pour siéger au sein du comité de programmation du GAL'IZÉS. Ces représentant.e.s auront pour mission de participer aux délibérations et de contribuer aux choix de projets à financer dans le cadre du programme LEADER. Cette désignation devra être validée par le Conseil d'administration du Parc, et la décision transmise au GAL'IZÉS.

Au précédent programme avait été désigné un membre du conseil d'administration en tant que titulaire et le responsable du Secteur Est du Parc national ou son adjoint en tant que suppléant.

5. Conclusion et prochaines étapes

Le Conseil d'administration est invité à :

- Procéder à la désignation des deux représentant.e.s du Parc national de La Réunion (titulaire et suppléant.e) ;
- Valider cette désignation en délibération ;
- Communiquer les noms des personnes désignées au comité de programmation du GAL'IZÉS.

La nomination de ces représentant.e.s permettra au Parc national de La Réunion de renforcer son implication dans le développement des Hauts de l'Est et d'assurer une coordination efficace des actions menées dans le cadre du programme LEADER.

